

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



**POUVOIR JUDICIAIRE**

**ENQUETE DE SATISFACTION DES UTILISATEURS  
DU PALAIS DE JUSTICE DE GENEVE**

**MENEE EN DECEMBRE 1995**

**Rapport du groupe de travail**

**Juin 1996**

\* \* \* \* \*

Le présent rapport a été approuvé par la  
Commission de gestion du pouvoir judiciaire  
lors de sa séance du 17 juin 1996

\* \* \* \* \*

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL</b>	1
<b>1. CONSTATS</b>	
1.1 Premier constat : un taux de réponses élevé	1
1.2 Deuxième constat : une grande cohérence de résultats	1
1.3 Troisième constat : des messages clairs	2
<b>2. LES MESSAGES CLAIRS</b>	3
2.1 « La juridiction des Prud'hommes, cela ne va pas du tout »	3
2.2 « Le Tribunal administratif, cela va plutôt bien »	3
2.3 « Les autres juridictions peuvent et doivent faire mieux »	
2.4 « C'est la qualité des magistrats, ou plus exactement de leur travail, qui est décisive et qui doit être améliorée »	3
2.5 « Il faut uniformiser davantage les usages »	4
2.6 « L'accès à la jurisprudence cantonale genevoise doit être facilité »	4
2.7 « La justice civile est trop chère »	4
2.8 « Aujourd'hui, dans le domaine de la communication, on peut faire beaucoup mieux »	4
<b>3. LES PRIORITES</b>	
3.1 La réforme de la juridiction des prud'hommes	5
3.2 L'amélioration du recrutement, de la formation et du contrôle des Magistrats	5
3.2.1. Le recrutement	
3.2.2. La formation	6
3.2.3. Le contrôle	7

3.3	Le développement d'usage et de pratique commune à l'ensemble des magistrats, particulièrement dans les juridictions à juge unique	8
3.4	La mise à disposition des avocats d'outils documentaires permettant meilleur accès à la jurisprudence genevoise	8
3.5	Une réduction des coûts d'accès à la justice civile	9
3.6	Le développement des moyens de communication dans le Palais et entre les avocats et le Palais	9
4.	AUTRES ENSEIGNEMENTS	10
4.1	Utilité des audiences	10
4.1.1.	Les audiences sommaires	10
4.1.2.	Les conciliations ordinaires	10
4.1.3.	Les audiences-débats	11
4.2	Fonctionnement, charges et moyens du Palais de justice	11
4.2.1.	Charge du Palais	11
4.2.2.	Moyens du Palais de justice	11
4.2.3.	Fonctionnement	11
5.	RECOMMANDATIONS	12
5.1	Présentation des résultats dans les juridictions	12
5.2	La création d'un groupe de travail « qualité »	12
5.3	Diffusion des résultats de l'enquête	12

\*\*\*

Annexes : Extraits du rapport final de la société Quality Improvements « QI » sur l'enquête de satisfaction des utilisateurs du Palais de justice – Février 1996

## INTRODUCTION

### MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Lors de sa séance du mois de février 1996, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire a chargé un groupe de travail de dépouiller les résultats de l'enquête de satisfaction menée en décembre 1995 auprès des avocats et notaires genevois, et de lui faire rapport.

Le groupe, composé de MM. CROCHET, Procureur, ancien juge à la Cour, ESPOSITO, Juge d'instruction, MAHLER, Administrateur du Palais de justice, QUENNOZ, Responsable informatique et VEYRAT, Chef de service au Centre de formation, ainsi que deux consultants de la société Quality Improvements « QI », MM. DELESCLEFS et KARG, s'est réuni à huit reprises, entre le 8 mars et le 10 juin.

Le groupe de travail a validé les résultats et les analyses de la société « QI » réunis dans le document joint au présent rapport et dont il constitue la base.

### 1 - CONSTATS

#### 1.1. Premier constat : un taux de réponses élevé :

La quantité et la qualité des réponses analysées sont révélatrices de l'intérêt qu'a suscité l'enquête auprès des avocats et des notaires.

Près d'un avocat sur deux dont plus de 200 chefs d'étude ont renvoyé leur questionnaire et 1239 appréciations sur les juridictions ont été analysées.

Quant aux notaires qui étaient questionnés sur la Justice de paix, deux sur trois, dont 20 chefs d'étude, ont répondu.

#### 1.2 Deuxième constat : une grande cohérence des résultats

L'analyse des réponses, notamment en mettant en relation les résultats par juridiction et les moyennes globales confirment la validité statistique des informations collectées qui est encore renforcée par une bonne répartition entre les différentes catégories d'avocats considérés.

Cette cohérence est encore confirmée par les résultats des notaires, dont les appréciations sont très proches de celles des avocats, raison pour laquelle le groupe de travail n'a pas jugé utile de les traiter séparément dans le présent rapport.

### 1.1 Troisième constat : Des messages clairs

La participation des avocats à l'élaboration du questionnaire a permis de retenir des critères pertinents et a favorisé, ce qui était prévisible, l'expression des insatisfactions plus que des satisfactions.

Le but de l'enquête est l'amélioration du fonctionnement du pouvoir judiciaire par l'élaboration d'un outil d'évaluation et non de mettre de bonnes ou de mauvaises notes aux magistrats et aux fonctionnaires.

Ainsi que l'a fort à propos écrit un avocat dans sa réponse :

« Evaluer le travail de l'ensemble des magistrats d'une juridiction est certainement impossible, comme d'évaluer le travail de l'ensemble de la fonction publique. Votre questionnaire ne peut qu'appeler à des réponses injustes, selon que l'on entend reconnaître l'excellent travail des uns ou saisir l'occasion de dénoncer l'agacement que soulèvent l'attitude et le travail des autres ».

Le groupe de travail a donc décidé, en accord avec la méthode choisie, de concentrer son examen et sa réflexion sur les critères ou groupes de critères déterminants, à savoir ceux dont le niveau de satisfaction est, en revanche, moyen voire faible.

Ces critères sont les suivants :

- compétence professionnelle des magistrats ;
- jugements clairs et compréhensibles ;
- procès-verbaux conformes aux débats ;
- ponctualité des audiences ;
- rapidité du traitement des affaires et des demandes ;
- uniformité des usages tant au sein qu'entre les juridictions ;
- accès à la jurisprudence genevoise ;
- coûts et frais d'accès à la justice civile ;
- communications avec le Palais et moyens de communication dans le Palais.

La méthodologie choisie et la pertinence des critères évalués ont permis, malgré le caractère global de l'enquête, de dégager des messages clairs.

## 2 - LES MESSAGES CLAIRS

De l'analyse croisée des résultats le groupe de travail a dégagé les messages suivants :

### 2.2 « La juridiction des Prud'hommes, cela ne va pas du tout »

Pratiquement sur tous les critères, l'appréciation de la juridiction des Prud'hommes est nettement inférieure à la moyenne.

L'enquête confirme une opinion fort répandue, à savoir que le fonctionnement de cette juridiction, composée en conciliation et en première instance exclusivement de juges laïcs, doit être profondément modifié.

### 2.3 « Le Tribunal administratif, cela va plutôt bien »

Pratiquement sur tous les critères, le Tribunal administratif est au-dessus de la moyenne des autres juridictions.

Au-delà des particularités de cette juridiction qui connaît des conflits entre l'Etat et les administrés, ces bons résultats sont autant de pistes utiles qui peuvent aider à l'amélioration des prestations des autres juridictions.

### 2.4 « Les autres juridictions peuvent et doivent faire mieux »

Il résulte de l'enquête, toutes juridictions confondues, qu'aucun critère n'est évalué comme étant très performant et que, globalement, le niveau des prestations est inférieur aux attentes des avocats.

### 2.5 « C'est la qualité des magistrats, ou plus exactement de leur travail, qui est décisive et qui doit être améliorée »

Toutes juridictions confondues, les critères-clés sont ceux relatifs aux magistrats.

Pour les avocats, un magistrat produit un travail de qualité ou est objectivement compétent lorsqu'il a les aptitudes professionnelles nécessaires pour :

- établir des procès-verbaux conformes aux débats ;
- rédiger des jugements clairs et compréhensibles ;
- conduire ses audiences avec ponctualité ;
- traiter rapidement les affaires et les demandes.

Telles sont les attentes, insuffisamment satisfaites, des avocats.

### 2.6 « Il faut uniformiser davantage les usages »

Particulièrement dans les juridictions à juge unique, le manque d'uniformité des usages et des pratiques est source d'insatisfaction.

### 2.7 « L'accès à la jurisprudence cantonale genevoise doit être facilité »

D'une manière très claire, les avocats souhaitent avoir un accès plus large à la jurisprudence genevoise.

### 2.8 « La justice civile est trop chère »

Les coûts d'accès à la justice civile sont nettement perçus comme un problème.

### 2.8 « Aujourd'hui, dans le domaine de la communication, on peut faire beaucoup mieux »

Même si les critères relatifs à la communication ne sont pas jugés parmi les plus importants, le niveau très moyen de satisfaction, ainsi que plusieurs remarques libres

d'avocats indiquent clairement qu'à l'ère des autoroutes de l'information, les moyens de communication dans et avec le Palais doivent être développés.

\*\*\*

Dans un souci d'efficacité, le groupe de travail a décidé de s'appuyer sur ces messages clairs pour définir les priorités et les axes d'amélioration sur lesquels il estime opportun de faire porter les efforts.

Cela ne signifie toutefois pas que les autres indicateurs sont laissés de côté. Ils sont intégrés dans la réflexion sur les priorités ou feront l'objet de mesures ponctuelles concrètes (par exemple, consultation des dossiers par les avocats).

Ces indicateurs ne sont toutefois pas traités pour eux-mêmes dans le présent rapport. C'est notamment le cas de ceux relatifs aux fonctionnaires qui, bien que globalement mieux appréciés, méritent un examen juridiction par juridiction et des mesures analogues à celles souhaitables pour les magistrats dans le domaine de la formation particulièrement.

### **3 - LES PRIORITES**

La lecture de ces messages, à la lumière de l'ensemble des résultats (par juridiction, par catégorie d'études ou d'avocats) complétée encore par les commentaires libres ont permis au groupe de travail d'affiner sa perception des attentes des avocats et de dégager des priorités.

#### **3.1 La réforme de la juridiction des prud'hommes**

L'idée d'une modernisation de cette juridiction plus que centenaire remonte à la fin de l'année 1983.

Des modifications ont certes été apportées par la loi du 21 juin 1990, mais elles sont notoirement insuffisantes.

Plusieurs tentatives de révisions de la loi ont été entreprises ces dernières années. Elles se sont, jusqu'ici heurtées à l'opposition des partenaires sociaux.

A l'initiative de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, le Département a constitué un groupe de travail regroupant tous les milieux intéressés. Un processus de révision fondamentale de la loi sur la juridiction des Prud'hommes et d'autres dispositions légales relatives à celle-ci est actuellement en cours.

L'objectif est de faire adopter cette réforme avant 1999, année des prochaines élections générales des Prud'hommes, de telle sorte que la nouvelle législature soit régie par une législation moderne, efficace, plus économique et garante des principes de simplicité et de rapidité découlant du droit fédéral.

### 3.2 L'amélioration du recrutement, de la formation et du contrôle des magistrats

On l'a vu, la qualité d'un magistrat ou de son travail ne s'évalue pas seulement en fonction de ses connaissances juridiques mais dépend aussi de ses aptitudes à dicter des PV conformes aux débats, à rédiger des jugements clairs, ainsi que de sa capacité de gérer son temps et de traiter rapidement les affaires, voire de sa courtoisie.

S'agissant de la qualité des magistrats, trois axes d'amélioration doivent être examinés.

#### 3.2.1. Le recrutement

En soumettant les magistrats judiciaires à élection, et à réélection, le système genevois confie, de fait, aux partis politiques la responsabilité du recrutement des juges. Ces derniers tirent de leur élection une légitimité qui leur garantit une grande indépendance à l'égard des autres pouvoirs.

Il est toutefois indispensable que les partis politiques s'entendent sur les critères de sélection et se concertent sur le choix des personnes.

A cet égard, le développement des fonctions de greffier-juriste et de secrétaire-juriste auprès des tribunaux a favorisé l'émergence d'une nouvelle filière de recrutement. En effet, sur les 26 magistrats entrés en fonction ces dernières années, 8 d'entre eux ont occupé l'une ou l'autre de ces fonctions, au niveau cantonal ou fédéral.

Au vu des expériences positives, le groupe de travail est d'avis qu'il convient d'encourager ce mode de recrutement.

Dans la mesure où la Commission judiciaire interpartis joue un rôle important dans le processus de préparation des élections judiciaires, il serait souhaitable, notamment à l'occasion des élections générales, qu'elle accorde, hors de toutes contingences politiques, une attention particulière aux aptitudes professionnelles des magistrats telles que décrites ci-dessus.

#### 3.2.2. La formation

La seule maîtrise du droit ne suffit pas aux juges professionnels.

En l'absence d'une formation spécifique (école de la magistrature), il est nécessaire de développer la formation des nouveaux magistrats et la formation continue.

Le groupe de travail considère que le Conseil supérieur de la magistrature ou la Commission de gestion devrait avoir une véritable politique de formation définie, mise en œuvre dans chaque juridiction, par le président, qui devrait avoir le rôle de «chargé de formation».

En collaboration avec le vice-président et le greffier de juridiction, des modules de formation, notamment pour l'accueil des nouveaux magistrats devraient être organisés.

Ces modules, adaptés en fonction des spécificités de chaque juridiction, permettraient aux nouveaux magistrats de se familiariser :

- Avec les exercices dont ils n'étaient pas coutumiers comme avocats (tenue d'une audience, interrogatoire des parties, rédaction d'un procès-verbal, structuration d'un jugement etc ...)
- Avec les usages admis par le plénum (recueil de directives, exemples de documents à établir etc ...)
- Avec les outils documentaires et d'aide à la décision (utilisation de la bibliothèque, des fichiers de bases de données documentaires, des fichiers de jurisprudence, des bibliothèques de considérants-types, etc ...).
- Avec les outils informatiques et bureautique (gestion des procédures, traitement de texte, menus de juridiction, logiciels PC, etc ...).

S'agissant de la formation continue, outre la participation à des séminaires sur le droit de fond ou de procédure, il faudrait favoriser l'organisation de colloque, collèges, et autres moments privilégiés d'échanges entre les magistrats pour traiter des problèmes juridiques, d'organisation ou d'intendance.

Pour ne pas perdre le produit de ces échanges d'expériences, il conviendrait, dans les juridictions où cela ne se fait pas encore, que, sous l'autorité du président, les informations soient rassemblées et classées d'une manière systématique. Cette documentation nourrie par l'ensemble de la juridiction éviterait à chaque type de réinventer la roue.

De plus, des cycles de séminaires devraient être organisés, en collaboration avec le Centre de formation de l'Etat (gestion du temps, gestion du stress, contacts avec le média, lecture rapide, jeux de rôles, etc ...).

Enfin, le groupe recommande de développer, dans tous les domaines de la formation, des synergies avec les autres cantons, particulièrement les cantons romands, et de prendre des contacts avec l'Ecole de la magistrature de Bordeaux, afin d'examiner les possibilités de collaboration.

### 3.2.3 Le contrôle

Le contrôle est de la compétence du président de la juridiction et du Conseil supérieur de la magistrature.

Le rôle du président doit être renforcé. Le moyen le plus simple d'y parvenir est l'augmentation de la durée du mandat, lequel devrait pouvoir être reconduit.

S'agissant du Conseil supérieur de la magistrature, dont le rôle est actuellement uniquement disciplinaire, le groupe est d'avis qu'il convient d'élargir ses compétences à un véritable contrôle de qualité du travail des magistrats.

### 3.3 Le développement d'usages et de pratiques communes à l'ensemble des magistrats, plus particulièrement dans les juridictions à juge unique

L'uniformisation des usages est le corollaire, pour ne pas dire la condition de l'amélioration de la formation.

Sans porter atteinte à l'indépendance du juge, ni à son pouvoir d'appréciation des faits et du droit, il est nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'égalité de traitement des plaideurs, que les juridictions ou les magistrats d'une juridiction :

- adoptent des directives internes (par ex. circulation et organisation des dossiers, présentations standard, etc ...) ;
- se mettent d'accord sur des pratiques procédurales (par ex. formule de Perrin dans les affaires de divorce, dépôt des notes de plaidoiries, etc ...) ;
- harmonisent les décisions, notamment en ce qui concerne la criminalité dite « tarifable » (par ex. LCR, stupéfiants, vols à l'étalage, etc ...) ;

L'ensemble de ces pratiques et usages admis devraient, grâce à la bureautique de groupe, être réunis dans une base de données commune constamment mise à jour, accessible à tous moments par l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de la juridiction.

#### 3.4 La mise à disposition des avocats d'outils documentaires permettant un meilleur accès à la jurisprudence

Ce critère obtient une performance faible, souligné également par des commentaires libres qui traduisent l'insatisfaction des avocats.

Rappelons que ces derniers ont déjà la possibilité de consulter le fichier de jurisprudence grâce à des terminaux mis à leur disposition dans les bibliothèques du Palais et du Tribunal administratif.

Plus de 200 avocats ont demandé un code d'accès personnel à ce fichier, mais une très petite minorité d'entre eux l'utilise réellement.

Conscients des insuffisances du fichier actuel de jurisprudence, un groupe de travail interne au Palais a défini un nouveau concept. Celui-ci a été adopté par la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, en octobre 1995. Il est progressivement mis en œuvre et sera pleinement opérationnel fin 1997.

Basé sur le programme mis à disposition par le Tribunal fédéral pour la gestion de son fichier de jurisprudence, et adapté à nos besoins, l'accès aux décisions cantonales sera facilitée, et l'ouverture du fichier aux avocats, via une liaison télématique depuis leur étude, pourra être envisagée.

Pour améliorer la performance de ce critère, des contacts avec l'Ordre des avocats, et plus particulièrement avec sa Commission informatique sont en cours et vont s'intensifier. Il conviendra de définir plus précisément quels sont les besoins des avocats en matière de jurisprudence genevoise, en tenant compte de l'évolution de la technologie et de la mise sur le marché de bases de données juridiques, sous la forme de CD-ROM (exemple : Swisslex, commentaire de la LPC).

Le groupe de travail suggère également de mettre à disposition des avocats la jurisprudence de la Chambre d'accusation en matière de procédure pénale.

### 3.5 Une réduction des coûts d'accès à la justice civile

Les motifs de l'insatisfaction des avocats sont connus.

Il s'agit principalement de l'absence de plafonnement des émoluments d'introduction et de la méthode de calcul de l'émolument perçu pour les demandes de modifications des pensions qui, en vertu du tarif actuel, peut conduire à des résultats choquants.

Le règlement fixant le tarif des greffes en matière civile, a été complètement remanié. La procédure de consultation va commencer et l'on peut raisonnablement espérer que son adoption contribue à améliorer le niveau de satisfaction des avocats.

Il est vraisemblable qu'un certain nombre d'entre eux ait, dans leur réponse à cette question, également voulu manifester leur mécontentement à l'égard du tarif horaire des avocats, toujours plus nombreux, plaidant au bénéfice de l'assistance juridique en matière civile.

Ce tarif qui n'avait plus été indexé depuis 1988, et qui n'avait notamment pas tenu compte de l'introduction de la TVA, a été sensiblement augmenté en mars 1996, de sorte que, sur ce point, il a été donné satisfaction aux avocats.

### 3.6 Le développement des moyens de communication dans le Palais et entre les avocats et le Palais

L'administration du Palais s'est déjà préoccupée de ce problème et elle entretient, depuis plusieurs années, des contacts avec l'Ordre des avocats pour essayer d'améliorer les moyens de communication, notamment par le recours à l'informatique entre le Palais et les avocats. Ces contacts exploratoires ne se sont pas encore concrétisés.

Les projets sont les suivants :

- envoi par télécopieur de certains documents, tels que convocations ou assignations ;
- développement d'une messagerie électronique entre les avocats et le Palais ;
- accès par liaison télématique aux dossiers informatisés dans lesquels l'avocat est constitué.

Pour que ces projets deviennent réalité, il faut qu'une véritable collaboration s'instaure entre le Palais et l'Ordre des avocats pour identifier précisément les besoins et les attentes des uns et des autres. Il conviendra également de trouver un mode de financement commun qui permette de réaliser les projets les plus prometteurs, en terme de rentabilité et d'amélioration des prestations.

Enfin, et plus prosaïquement, il est prévu de mettre à disposition des avocats du Palais un télécopieur et des téléphones à carte ou à carte de crédit si les PTT veulent bien les mettre à notre disposition.

## 4 - AUTRES ENSEIGNEMENTS

### 4.1 Utilité des audiences

Les questions étaient posées sur l'utilité des audiences sommaires, des conciliations ordinaires et des audiences-débats. 90% des avocats se sont exprimés sur ces questions.

#### 4.1.1 Les audiences sommaires

Si l'utilité de ces audiences est presque unanimement reconnue, l'organisation de celle-ci est critiquée.

Un aménagement possible serait de permettre aux plaideurs de répondre par écrit à une requête ou à un appel sommaire, ce qui les dispenserait de comparaître.

#### 4.1.2 Les conciliations ordinaires

Seuls 8% des avocats ayant participé à l'enquête jugent ces audiences utiles, alors que 45% les jugent inutiles.

Le groupe de travail considère qu'une réflexion doit être entreprise sur le maintien ou non de l'essai de conciliation obligatoire.

#### 4.1.3 Les audiences-débats

Les avis sont partagés. 24% des avocats trouvent l'audience-débat utile, alors que 29% la trouve inutile.

Le groupe de travail considère qu'elle doit être maintenue, mais réaménagée pour retrouver son rôle originare qui est de déterminer les points précis sur lesquels les plaideurs s'opposent.

Le plénum du Tribunal de première instance devrait mener sur ce sujet une réflexion et faire des propositions concrètes.

S'agissant des audiences-débats civils de la Cour, un projet de modification des articles 300 et ss LPC, avait été accueilli favorablement par le greffe et les avocats (ODA et AJP) mais rejeté par les magistrats en 1994. Il mériterait d'être repris.

### 4.2 Charges, moyens et fonctionnement du Palais de justice

L'évaluation de ces critères exprime des tendances portant sur les trois dernières années, soit 1993, 1994 et 1995.

#### 4.2.1 Charges du Palais de justice

61% des participants à l'enquête qui se sont exprimés sur cette question estiment que la charge du Palais de justice a augmenté plus rapidement que ses moyens au cours des trois dernières années.

#### 4.2.2 Moyens

55% des participants à l'enquête qui se sont exprimés sur cette question jugent que les moyens du Palais de justice sont insuffisants voire très insuffisants.

#### 4.2.3 Fonctionnement

83% des participants à l'enquête qui se sont exprimés sur cette question considèrent qu'au cours des trois dernières années le fonctionnement du Palais de justice est resté stable ou s'est amélioré. 17% perçoivent une détérioration.

Mis en relation avec les deux appréciations précédentes, ce résultat est encourageant et confirme que d'importants efforts sont faits pour faire face aux besoins de justice de la population qui ont crû, dans des proportions importantes depuis le début de la crise économique.

### **5 - RECOMMANDATIONS**

#### 5.1 Présentation des résultats dans les juridictions

La richesse des résultats de l'enquête, juridiction par juridiction, justifient qu'une présentation soit faite dans chacune d'elles.

Avec l'accord de la Commission de gestion, le groupe de travail prendra contact avec chaque président pour fixer les modalités de cette présentation et proposer des axes d'améliorations.

#### 5.2 La création d'un groupe de travail « qualité »

Pour exploiter efficacement les résultats de cette enquête, il convient de désigner un groupe de travail permanent qui sera chargé de les traduire en plan d'action et de suivre les décisions qui pourront être prises.

Ce groupe devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer une continuité de la démarche.

Il est souhaitable de répéter l'enquête à intervalles réguliers (par exemple, tous les 3 ans), de manière à pouvoir mesurer l'évolution des critères déterminants.

De plus, il conviendrait de l'étendre, sous des formes à définir à d'autres catégories d'utilisateurs, en particulier aux grands plaideurs (compagnies d'assurances, banques, grands magasins, sociétés de recouvrement, etc ...), et aux justiciables eux-mêmes.

Les magistrats et fonctionnaires du Palais qui ont préparé le présent rapport considèrent que l'enquête est un succès et sont prêts à poursuivre leur mandat.

Le groupe permanent devrait comprendre, en plus, un magistrat et un greffier-juriste d'une juridiction civile, et devrait pouvoir s'adjoindre, de cas en cas, un représentant des avocats ou toute autre personne susceptible de l'aider dans son travail.

### 5.3 Diffusion des résultats de l'enquête

L'intérêt marqué par les avocats et les notaires exige qu'ils soient tenus informés des résultats de l'enquête.

Le groupe de travail recommande à la Commission de gestion de communiquer une copie du présent rapport et de ses annexes :

- au Bâtonnier de l'Ordre des avocats,
- à la Présidente de l'Association des juristes progressistes,
- au Président de la Chambre des notaires,

ainsi que :

- au Président de l'Association des magistrats et
- au Président de l'Association des fonctionnaires et employés du Palais de justice

Un exemplaire devrait également être communiqué au Président du Département de justice et police et des transports.

Enfin, le groupe de travail souhaite être autorisé à remettre ces documents aux journalistes accrédités auprès du Pouvoir judiciaire.

\*\*\*